



TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Services Communs

Montreuil, le 29 juin 2023

SÛRETÉ FERROVIAIRE

DROIT D'ALERTE À LA SUGE !

Depuis le décès d'un jeune homme de 17 ans touché par un tir policier dans le cadre d'un contrôle routier ce mardi 27 juin à Nanterre, une vague d'émeutes traverse le territoire national.

Une fois de plus, les agents de la SUGE seront en première ligne pour sécuriser les emprises ferroviaires dans un climat tendu et dangereux.

Cette situation extrêmement tendue fait resurgir le spectre d'émeutes avec « *des appels au meurtre sur les représentants de l'ordre en bleu* », comme diffusé dernièrement sur les réseaux sociaux, en ciblant notamment certaines gares.

La situation actuelle peut entraîner des répercussions sur les agents de la SUGE, garants de la sûreté ferroviaire, qui pourraient être pris pour cible dans l'exercice de leurs missions.

Les agents de la SUGE risquent d'être confrontés à des violences extrêmes dans les gares, ce qui pourrait engendrer un danger de risque grave et imminent pour les cheminots et les usagers.

Depuis de nombreuses années, la fédération CGT des cheminots déplore les mauvaises orientations prises par l'entreprise concernant la sûreté ferroviaire.

C'est pour assurer la sécurité des circulations et la sûreté des personnes et des biens que la fédération des cheminots CGT exige :

- L'arrêt de la contractualisation ;
- L'augmentation des effectifs au sein des équipes de la Sûreté Ferroviaire ;
- L'augmentation des effectifs Cyno-défense ;
- Le renforcement de la formation métiers.

De plus, nous rappelons que la dégradation des conditions de travail et le manque de reconnaissance salariale conduisent de nombreux agents SUGE à démissionner de l'entreprise.

La situation dans le pays reste préoccupante. C'est dans ce cadre que les élus CGT ont déposé un droit d'alerte permettant aux agents de la SUGE d'exercer leur droit de retrait si nécessaire.

Nous rappelons aux agents de la SUGE l'article L. 4131-1 et suivants du Code du travail : « *Un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation.* »

La CGT rappelle le rôle primordial du service de la sûreté dans l'exploitation ferroviaire et son importance. Elle demeurera en protection et en soutien des cheminots de la SUGE et les appelle à ne courir aucun risque qui pourrait remettre en cause leur intégrité physique, dans une situation et un contexte exceptionnels à bien des égards.

